

(N° 22.)

Sénat de Belgique.

**Projet de Loi contenant le Budget de la Justice
pour l'exercice 1837.**

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Le Budget du Département de la Justice pour l'exercice de 1837, est fixé à la somme de cinq millions sept cent trois mille cinq cent quarante-cinq francs, conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 25 janvier 1837.

Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE.

F.-A. VERDUSSEN.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*
(Signé) RAIKEM.

Tableau du Budget du Ministère de la Justice pour 1837.

CHAPITRE PREMIER.			
<i>Administration centrale.</i>			
1	Traitement du ministre.	21,000	} 144,000 »
2	Idem des employés et gens de service.	100,000	
3	Matériel.	15,000	
4	Frais d'impression de recueils statistiques.	6,000	
5	Frais de route et de séjour.	2,000	
CHAPITRE II.			
<i>Ordre Judiciaire.</i>			
1	Cour de cassation. — Personnel.	233,800	} 1,962,800 »
2	Matériel.	3,000	
3	Cours d'appel. — Personnel.	537,190	
4	Matériel.	18,000	
5	Tribunaux de première instance et de commerce.	859,930	
6	Justices de paix et tribunaux de police.	310,880	
CHAPITRE III.			
<i>Justice militaire.</i>			
1	Haute cour militaire. — Personnel.	62,050	} 120,171 »
2	Matériel.	4,200	
3	Auditeurs militaires et prévôts.	53,921	
CHAPITRE IV.			
1	Frais de poursuite et d'exécution, y compris 1,000 fr. pour le greffier de la cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques.	550,000	
CHAPITRE V.			
1	Constructions, réparations et loyer de locaux.	35,000	} 135,000 »
2	Constructions pour la cour d'appel de Gand.	100,000	
CHAPITRE VI.			
1	Impression du <i>Bulletin officiel</i>	21,400	} 87,500 »
2	<i>Moniteur</i>	64,000	
3	Abonnement aux arrêts de la cour de cassation.	2,100	

CHAPITRE VII.

1	Pensions.	10,000	
2	Secours à des magistrats ou à des veuves de magistrats, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse. . .	4,500	16,500 »
3	Secours à des employés ou veuves et enfans mineurs d'employés, se trouvant dans ce cas.	2,000	

CHAPITRE VIII.

Prisons.

1	Frais d'entretien et de nourriture des détenus.	700,000	
2	Traitemens des employés attachés au service des prisons.	235,000	
3	Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement.	2,500	2,345,500 »
4	Frais d'impressions et de bureau.	8,000	
5	Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtimens et du mobilier. . .	400,000	
6	Achat de matières premières et salaires. . .	1,000,000	

CHAPITRE IX.

1	Frais d'entretien et transport des mendiens dont le domicile de secours est inconnu.	10,000	
2	Subsides à accorder extraordinairement à des établissemens de bienfaisance. . .	60,000	
3	Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité, établi aux colonies agricoles.	74,074	334,074 »
4	Subsides pour les enfans trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	190,000	

CHAPITRE X.

1	Dépenses imprévues.	8,000 »
---	-----------------------------	-------	---------

Total. Fr. 5,703,545 »